



RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture 095-200058485-20220929-D-2022-106-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Question nº 07

<u>Objet</u>: BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA CA VAL PARISIS: DECISION MODIFICATIVE N°1.

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Le Plessis-Bouchard – 95130– Centre culturel Jacques Templier, 5 rue Pierre Brossolette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etiennette LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Lucie MICCOLI, Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ, Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI, Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI, Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC, Marie-Françoise JOLLY par Michel VALLADE, Daniel PORTIER par Bernard JAMET, Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier HAQUIN, Laetitia BOISSEAU-STAL par Paul MAUGIS, Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE.

<u>Étaient absents et excusés :</u> Nicolas PONCHEL,

Thomas COTTINET

Était absent :

Nicolas KOWBASIUK.

Secrétaire de Séance : Nathalie JOLLY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 74
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2022/37 du conseil communautaire du 11 avril 2022, adoptant le budget 2022 de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits, notamment suite à la notification des dotations de l'Etat et de bases fiscales prévisionnelles 2022, à l'augmentation du coût de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 août 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (2 abstentions),

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libelle chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
011	Charges à caractère général	60812	Energie- électricité	814		Le codi supplémentaire, à service constant, suite à l'augmentation de l'électricité sur l'année 2022 est estimé à 700 000 €. Afin de pallier à cette hausse, les mesures suiventes ont été prises : - Coupure de l'éctairage public entre 1h30 et 4h45 à compter du 1er juillet 2022 : 350 000 €, - Plan d'économie sur le chapitre comptable 011 : 300 000 €, - Inscription des crédits supplémentaires : 50 000 €.
D11	Charges à caractère général	611	Contrata de prestations de sanices	811	264 000,00 €	Augmentation de la rémunération de la Délégation de Senéce Public portant sur l'assaintssement des eaux pluviales. Ceille hausas provient notemment de la mise à jour de l'inventaire du linéaire de réseaux EP qui s'ast révélé plus important que celui estimé à l'origine.
012	Charges de personnel el frais assimilés	6218	Personnel extérieur au service - Autre personnel extérieur	831	53 913,00 €	Régutarisation auite à la modification de l'imputation comptable d'une partie des praetations facturées en 2021 et 2022 par le syndicat en charge des études sur les berges de Seine : 53 913 €. Ces opérations comptables sont neutres financièrement au w des inscriptions en section d'investissement.
012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	020	341 000,00 €	Ajustement des dépenses de personnel comprenant la revelorisation du paint d'Indice de 3,5 % qui s'esplique à compter du 1er juillet 2022. L'Impact de la revalorisation du point d'Indice sur les charges de personnel est de 265 000 € sur 6 moia et de 530 000 € sur une année pielne.
014	Atténuation de produits	739113	Reversements conventionnels de fiscalité	812	3 240 974,00 €	Ajustement des contributions aux syndicats d'ordures ménegères. Une augmentation de la TEOM dans les mêmes proportions est à constater en recettes de fonctionnement.
014	Atténuation de produïts	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	01	30 000,00 €	Dégrèvements TASCOM et GEMAPI accordés par les services de l'Etat à différents contribuables.
65	Autres charges de gestion courante	05541	Contributions auxorganismes de regroupement	811	30 353,00 €	Ajustement de la contribution au SIARE (3 143 146 €) et au SIAVOS (168 207 €) pour l'assainissement des eaux pluviales.
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	021		La revelorisation du point d'indice eet de 3,5 % et s'applique à compter du 1er juitiet 2022. L'impact eur les indemnités des élus est de 16 000 6 eur 6 mois et 32 000 € eur une année pleine.
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	D1	- 84 379,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
				=720	3 941 861,00 €	

RECETTES

hapitre	Libellé chapitre	Nature	Libeilé nature	Fonction	Montant	Observation
73	impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe dhabitation	01	16 979,00 €	au BP 2022 est de 780 783 €.
73	Impôts et taxes	7382	Fraction de TVA (réforme TH)	01	97 303,00 €	Le montant prévisionnel de la fraction de la TVA (compensation de la TH des résidences principales dans le cadre de la réforme) 202 est de 39 557 007 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 39 459 704 €.
73	Impôts et texes	73111	Contributions directes : Contribution foncière des entreprises	01	170 445,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la CFE 2022 est de 16 577 567 €. Le montant au BP 2022 est de 16 407 122 €.
74	Dotations et participations	74833	Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	D1	246 157,00 €	L'allocation compensatrice TP/CFE 2022 est de 1 935 648 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 1 689 491 €.
73	impõis et taxes	73111	Contributions directes : Taxes foncières non bâti	01	- 135,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TFNB 2022 est de 39 886 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 40 021 €.
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	01	- 1 313,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TAFNB 2022 est de 254 169 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 255 482 €
73	Impôts et taxes	73112	Contributions directes : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	01	158 570,00 €	Le montant prévisionnel de la CVAE 2022 est de 10 623 639 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 10 465 069 €.
73	Impôts et taxes	73113	Contributions directes : Taxe sur les surfaces commerciales	Q1	- 123 079,00 €	Le montant de la TasCOM 2022 devrait être de 3 634 730 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 3 757 809 €.
73	impôts et taxes	73114	Contributions directes : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	01		Le montant de l'IFER 2022 est de 791 748 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 796 644 €.
73	impôts et taxes	7331	Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	812	3 258 224,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TEOM 2022 est de 29 478 224 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 26 220 000 €.
74	Dotations et participations	74124	Dotation d'intercommunalité	01	39 039,00 €	Le montant de la dotation d'intercommunalité 2022 est de 9 251 387 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 9 212 348 €.
74	Dotations et participations	74126	Dotation de compensation	01	- 23 394,00 €	Le montant de la dotation de compensation 2022 est de 11 821 034 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 11 844 428 €.
74	Dotations et participations	7473	Dotation du Conseil départemental	520	106 961,00 €	Participation du Consell départemental à la prévention spécialisée au titre de l'année 2021.
				Yest	3 941 861,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libelić nature	Fonction		Montant	Observation
	Immobilisations incorporelles	2031	Freis d'études	831	-	18 529,00 €	Régularisation suite à la modification de l'imputation comptable d'une partie des prestations facturées en 2022 par le syndicat en charge des études sur les berges de Seine.
				100		48 529 00 6	

RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	831		Régularisation surte à la modification de l'imputation comptable d'une partie des prestations facturées en 2021 par le syndicat en charge des études sur les berges de Seine.
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	30 466.00 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre.
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	- 84 379,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
				- 18 529.00 €		

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard. Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet nuve. valparisis. fr

En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 de

Il est rendu exécutoire le

٦٦١

P le Président,

Par délégation du Président, De Directeur général des services,

Guilhern PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoje peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates sulvantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

